



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie
d'Ile-de-France

Unité territoriale de Seine-et-Marne

Paris, le

26 JUN 2012

Affaire suivie par : Florent TESSIER
Mèl : florent.tessier@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 64 10 53 60
Référence : E/2012-1072

Objet : Installations classées – Demande d'autorisation d'exploiter une plate-forme logistique

Demandeur : La société FM LOGISTIC

Commune concernée : MORMANT

Réf. : Dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 15 décembre 2011 et complétée par courriers des 16 avril 2012, 18 avril 2012 et 09 mai 2012

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

1 - CARACTERISATION DE LA DEMANDE AU VU DU DOSSIER

1.1 - Installations classées et régime

Les installations relevant des régimes de l'autorisation, de l'enregistrement et de la déclaration prévus aux articles L512-1, L512-7 et L512-8 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-après, seront les suivantes :

Rubrique	Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité	Volume autorisé	Unité
1111	1b	A	Très toxiques (emploi ou stockage de substances et préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature et à l'exclusion de l'uranium et de ses composés. 1 - Substances et préparations solides	Stockage	Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	≥ 1 mais < 20	t	19	t
1111	2b	A	Très toxiques (emploi ou stockage de substances et préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature et à l'exclusion de l'uranium et de ses composés. 2 - Substances et préparations liquides	Stockage	Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	≥ 0.25 mais < 20	t	19	t

1131	1 b	A	Toxiques (emploi ou stockage de substances et préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature ainsi que du méthanol. 1 - Substances et préparations solides	Stockage	Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	≥ 50 mais < 200	t	195	t
1131	2 b	A	Toxiques (emploi ou stockage de substances et préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature ainsi que du méthanol. 2 - Substances et préparations liquides	Stockage	Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	≥ 10 mais < 200	t	195	t
1172	2	A	Dangereux pour l'environnement (A) , très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques.	Stockage	Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	≥ 100 mais < 200	t	195	t
1173	2	A	Dangereux pour l'environnement (B) , toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques.	Stockage	Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	≥ 200 mais < 500	t	490	t
1200	2 b	A	Combustibles (fabrication, emploi ou stockage de substances ou mélanges) tels que définis à la rubrique 1000 à l'exclusion des substances visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques. 2 - Emploi ou stockage.	Stockage	Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	≥ 50 mais < 200	t	195	t
1212	6 b	NC	Peroxydes organiques (emploi et stockage). 6. Peroxydes organiques et préparations en contenant du groupe de risques Gr4.	Stockage	Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	≥ 250 mais < 3000	kg	200	kg
1331	III	DC	Engrais solides à base de nitrate d'ammonium III - Engrais simples et composés solides à base de nitrate d'ammonium ne répondant pas aux critères I ou II (engrais simples et engrais composés non susceptibles de subir une décomposition auto-entretenu dans lesquels la teneur en azote due au nitrate d'ammonium est inférieure à 24,5 %).	Stockage	Quantité totale d'engrais totale susceptible d'être présente dans l'installation	≥ 12 50	t	2500	t
1412	2 a	A	Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature: Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température	Stockage	Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	≥ 50	t	195	t

1432	2a	A	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) 2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430	Stockage de liquides inflammables de cat. B, C et D, - Réservoirs d'un total de 4 m ³ de fuel pour le sprinklage	Capacité équivalente totale	>100	m ³	9000	m ³
1450	2a	A	Solides facilement inflammables à l'exclusion des substances visées explicitement par d'autres rubriques 2. Emploi ou stockage.	Stockage	Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	≥ 1	t	4500	t
1510	1	A	Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts	Entrepôts couverts abritant 153700 de produits combustibles	Volume des entrepôts	≥ 300 000	m ³	1 560 000	m ³
1511	1	A	Entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature.	Entrepôts couverts	Volume des entrepôts	≥ 150 000	m ³	288150	m ³
1520	1	A	Dépôt de houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses.	Stockage	Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	≥ 500	t	10 000	t
1525	1	A	Dépôt d'allumettes chimiques à l'exception de celles non dites de sûreté qui sont visées à la rubrique 1450.	Stockage	Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	> 500	m ³	5000	m ³
1530	1	A	Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public.	Stockage	Volume susceptible d'être stocké	> 50 000	m ³	288 150	m ³
1532	1	A	Bois sec ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public.	Stockage	Volume susceptible d'être stocké	> 20 000	m ³	288 150	m ³
1611	1	A	Acide chlorhydrique à plus de 20 % en poids d'acide, formique à plus de 50 %, nitrique à plus de 20 % mais à moins de 70 %, phosphorique à plus de 10 %, sulfurique à plus de 25 %, anhydride phosphorique (emploi ou stockage de).	Stockage	Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	≥ 250	t	2500	t
1630	B-1	A	Soude ou potasse caustique (fabrication industrielle, emploi ou stockage de lessives de) B. - Emploi ou stockage de lessives de Le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium	Stockage	Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	>250	t	2500	t
2255	2	A	Alcools de bouche d'origine agricole, eaux-de-vie et liqueurs (stockage des) dont le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40 %.	Stockage	Quantité stockée de produits susceptible d'être présente	≥ 500	m ³	12 000	m ³
2662	1	A	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques).	Stockage	Volume susceptible d'être entreposé	≥ 40 000	m ³	288 150	m ³

2663	1-a	A	Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères 1- à l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc.	Stockage de marchandises telles que jouets, vêtements, ameublements, HIFI, CD, etc.	Volume susceptible d'être stocké	≥ 45 000	m ³	288 150	m ³
2663	2-a	A	Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères 2- dans tous les autres cas et pour les pneumatiques.	Stockage de marchandises telles que jouets, vêtements, ameublements, HIFI, CD, etc. Hors pneumatiques	Volume susceptible d'être stocké	≥ 80 000	m ³	288 150	m ³
2711	1	A	Transit, regroupement, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebut.	tri, installation de transit et	Volume susceptible d'être entreposé	≥ 1 000	m ³	15500	m ³
2910	A-2	DC	Installation de combustion A – lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel.....	Chaudière principale : 2 chaudières au gaz naturel 1400 et 1040 kW soit 2,44 MW Chaudières au gaz naturel indépendantes : 3 chaudières de 115, 67 et 56 kW et 1 chaudière 700 kW soit 0,938 kW	Puissance thermique maximale	> 2 mais < 20	MW	4	MW
2925		D	Atelier de charges d'accumulateurs	2 ateliers de charge d'accumulateurs	Puissance maximale de courant continu utilisable	> 50	kW	1200	kW
1185	2	NC	Chlorofluorocarbures, halons et autres carbures et hydrocarbures halogénés. Composants et appareils clos en exploitation, dépôts de produits neufs ou régénérés, à l'exception des appareils de compression et de réfrigération visés par la rubrique 2920.	28 groupes de réfrigération d'une capacité unitaire de 25 kg de fréon R410A	La quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant	800	l	25	kg

Classement SEVESO

Evaluation Seuil haut

L'évaluation « SEVESO seuil haut » se définit en faisant le ratio des quantités stockées en masse (q_x) sur les quantités seuils fixées dans la nomenclature (Q_x), pour les activités et substances comportant un seuil « Avec Servitudes (AS) » dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

En tout état de cause, les conditions d'exploitation et de stockage suivantes seront respectées :

- Risque « toxique » : rubriques 1111-1, 1111-2, 1131-1, 1131-2

$$q_{1111-1} \leq 19 \text{ t}$$

$$q_{1111-2} \leq 19 \text{ t}$$

$$q_{1131-1} \leq 195 \text{ t}$$

$$q_{1131-2} \leq 195 \text{ t}$$

$$\sum q_x / Q_x < 1$$

- Risque « toxique pour l'environnement » : rubrique 1172, 1173

$$q_{1172} \leq 195 \text{ t}$$

$$q_{1111-2} \leq 195 \text{ t}$$

$$\sum q_x / Q_x < 1$$

- Risque incendie : rubriques 1200-2, 1212-6, 1412, 1432-2 et 2255

$$q_{1200-2} \leq 195 \text{ t}$$

$$q_{1212-6} \leq 200 \text{ kg}$$

$$q_{1412} \leq 195 \text{ t}$$

$$q_{1432-2} \leq 9000 \text{ m}^3 \text{ (ou } 9000 \text{ t avec l'hypothèse d'une densité égale à 1)}$$

$$q_{2255} \leq 12000 \text{ m}^3 \text{ (ou } 12000 \text{ t avec l'hypothèse d'une densité égale à 1)}$$

$$\sum q_x / Q_x < 1$$

En considérant ces conditions d'exploitation, l'établissement ne relève pas du régime d'autorisation « SEVESO Seuil Haut » et n'est pas soumis à servitudes d'utilité publique.

Evaluation Seuil bas

L'établissement comporte des installations soumises à autorisation dont la quantité excède les seuils définis à l'annexe I de l'arrêté du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Cet établissement est classé « SEVESO seuil bas ».

1.2 - Description de l'établissement et des activités

1.2.1 Activités

La société FM LOGISTIC envisage la construction d'une plate-forme logistique au lieu-dit « la Justice » sur la commune de MORMANT. La plate-forme sera dévolue à plusieurs clients pour l'entreposage de produits divers semi-finis ou finis destinés à la grande distribution et aux professionnels.

Un plan de localisation se trouve en annexe.

Les produits stockés sont des produits de grande consommation vendus dans les linéaires des grandes surfaces. Ces produits appartiennent aux familles génériques suivantes (liste non exhaustive):

- produits divers d'équipement de la maison liés à la grande distribution : électroménager, hifi, matériel informatique (ordinateurs, imprimantes, scanners, ...), téléphonie...,
- rentrée des classes : écriture, papeterie, matériel de bureau, ...,
- saisonnier : tondeuse, matériel de jardinage, charbon barbecue, décorations de Noël...,
- bricolage, ménage, vaisselle, produits divers...,
- loisirs : jouets, sports, vélos, lecture, créatif (papiers, cartons)...,
- animalerie : litière, matériels d'aquariophilie, aliments...,
- matières plastiques : jouets, sacs de caisse, sacs poubelles..,
- petite puériculture, chaussures, lingerie, linge de maison...,
- droguerie, parfumerie, hygiène (mouchoirs, dentifrices, shampoings, cosmétiques,...),
- entretien de la maison, produits de nettoyage (essuie-tout, seaux, balais, ...),
- alimentaires secs et liquides,
- huiles (à point éclair supérieur à 100°C)...

Cette catégorie de produits dits « courants » peut inclure également d'autres produits, dans la mesure où ces derniers présentent un risque de même nature que ceux des produits cités ci-dessus.

Des produits dits « classés », qui, en plus du caractère combustible, sont caractérisés par une autre nature de dangers (toxiques, très toxiques, inflammables, comburants,...).

Les produits « classés » appartiennent aux familles de produits suivantes :

- Produits d'entretien désinfectant, de nettoyage pour le linge, la vaisselle, les sols, les surfaces vitrées et autres surfaces ;
- Produits de jardinage (bouillie bordelaise, engrais gazon,...) ;
- Cosmétiques (déodorants, dissolvants, ...)
- Bricolage ;
- ...

L'entrepôt sera composé de 21 bâtiments, représentant une surface totale de 116 950 m² et un volume total d'environ 1 560 000 m³.

Environ 300 personnes pourront travailler sur le site. Lors des périodes de forte activité, 500 personnes pourront être présentes. La plate-forme fonctionnera 24h/24. Il s'agira d'un travail posté en 3 x 8h. Généralement le personnel administratif travaillera en horaire variable de 6h00 à 21h30.

1.2.2 – Locaux techniques

Chaufferies

L'entrepôt dispose d'une chaufferie principale renfermant deux chaudières alimentées au gaz naturel. Leurs puissances sont de 2 MW chacune, soit 4 MW au total.

Les bureaux seront chauffés par un système de géothermie verticale couplé à une pompe à chaleur réversible. Ce système permettra de climatiser les bureaux l'été.

Installations de réfrigération

La bonne conservation de certains produits exige le contrôle strict des températures et du taux d'humidité qui doivent être constants en tous points de la cellule, tout au long de l'année, quelles que soient les conditions climatiques extérieures.

Pour ce faire, la plate-forme pourra être équipée d'installations de réfrigération. Ces équipements seront installés à l'extérieur des cellules, en toiture ou au niveau du sol. Ces installations de réfrigération et climatisation n'utiliseront aucun fluide inflammable ou toxique.

Ateliers de charge d'accumulateurs

Le site sera équipé de deux ateliers de charge d'une puissance totale de 1200 kW.

1.2.3 - Capacités techniques et financières

FM Logistic est une entreprise familiale fonctionnant avec ses capitaux propres, donc non tributaires des marchés boursiers.

Fondée en 1967, la société FM Logistic est spécialisée dans la logistique appliquée à la distribution. Elle propose à ses clients divers services, parmi lesquels : l'entreposage, le conditionnement, le transport, l'ingénierie, le co-manufacturing, le transit, les douanes.

L'entreprise a une dimension internationale et est présente dans 12 pays. Elle exploite 22 plate-formes logistiques en France.

Le chiffre d'affaires consolidé pour 2010 s'élève à 291 millions d'euros..

1.2.4 Remise en état du site

Il est retenu un usage futur du terrain de type industriel.

1.3 – Description de l'environnement du projet

1.3.1 – Urbanisation

La plate-forme sera implantée à proximité de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAEC) de la commune de MORMANT, au lieu-dit « La Justice », en zones NAXa du Plan d'Occupation des Sols. Ces zones sont destinées à recevoir des entrepôts, commerces, bureaux, artisanat et industrie.

Le règlement applicable aux zones NAXa autorise l'implantation d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises au régime de l'autorisation à l'exception de celles classées SEVESO « seuil haut ».

1.3.2 - Voisinage de l'établissement

L'environnement immédiat du futur site de FM LOGISTIC est constitué de :

- au Nord-Est, la voie ferroviaire reliant PARIS à MULHOUSE ;
- au Sud-Est, la ZAEC de la commune de MORMANT, sur laquelle sont implantés des établissements industriels et commerciaux ;
- au Sud-Ouest, la RD 619 et champs agricoles ;
- au Nord-Ouest, champs agricoles.

Les habitations les plus proches sont situées d'une part, au sud du site d'implantation de FM LOGISTIC, de l'autre côté de la RD619 ; il s'agit de la ferme de Mont, et d'autre part, au Sud de la ZAEC, à environ 170 m des bâtiments de FM LOGISTIC.

Les établissements recevant du public les plus proches sont les supermarchés BRICOMARCHE et INTERMARCHE à moins de 200 m du site de FM LOGISTIC, ainsi que le gymnase et le stade situés à environ 400 m. Les écoles et la mairie de MORMANT sont situées à plus d'un km du site étudié.

Il existe, sur la commune de MORMANT, 3 sites industriels relevant du régime de l'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

- la société REVETECH, exerçant une activité de fonderie et de travail des métaux, située à 200 m du site d'implantation;
- la société S2M, dépôts de ferrailles, situées à 1500 m du site d'implantation ;
- la société SOUFFLET AGRICULTURE, stockage de céréales, située à 350 m du site d'implantation.

1.3.3 – Infrastructures

Routes : le site de FM Logistic sera desservi par la RD 619. La commune de MORMANT est également traversée par les routes RD 227 et D 215.

Voies ferrées: La voie ferroviaire, reliant PARIS à MULHOUSE, traverse la commune de MORMANT. Elle longe le côté Nord-Est du site d'implantation de FM LOGISTIC.

Voies aériennes : FM Logistic sera situé à 9,5 km de l'aérodrome de NANGIS.

Réseaux : Deux lignes électriques Haute-Tension se trouvent à proximité du site d'implantation, à savoir une ligne 400 kV située à 150 m des bâtiments au Nord et une ligne de 63 kV située à environ 70 m au Nord et 30 m à l'Ouest, le long des bâtiments.

1.3.4 - Monuments historiques et sites classés

La base Mérimée, base de données sur le patrimoine monumental de France, recense 2 sites historiques classés sur la commune de MORMANT, le plus proche étant situé à 1 km du site.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles a imposé, dans un courrier du 12 octobre 2011, à la société FM LOGISTIC, la réalisation d'un diagnostic archéologique avant travaux. FM LOGISTIC a lancé, dans un courrier du 21 novembre 2011, cette procédure.

1.3.5 - Environnement naturel

Paysage

Le site d'implantation se situe dans la région naturelle de la Brie située à l'Est du bassin parisien, entre la vallée de la Marne au Nord, et la vallée de la Seine au Sud. Outre ces vallées qui marquent les limites de ce territoire, les principaux cours d'eau sont le ru d'Ancoeur et l'Yerres.

Le paysage aux alentours du site de FM LOGISTIC est composé à l'Est de la commune de MORMANT, et, pour le reste, de terrains agricoles.

Le site de FM LOGISTIC ne se trouve pas au sein d'une zone protégée au titre du patrimoine paysager de type :

- Sites inscrits ;
- Sites classés ;
- Secteurs sauvegardés ;
- Zone de protection du patrimoine, urbain et paysager.

Protection de la biodiversité – Milieu naturel

Le site ne se trouve pas au sein d'une zone de protection telle que :

- une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Funistique et Floristique (ZNIEFF) ;
- une Zone d'Importance de Conservation des Oiseaux (ZICO) ;
- une zone Natura 2000 ;
- une zone faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de conservation de biotope ;
- une réserve naturelle ou réserve naturelle volontaire ;
- un parc naturel régional, site inscrit ou classé au titre de la loi du 02 mai 1930.

Eau et sous-sol

Eaux superficielles

Le site se situe au centre du plateau de la Brie entre les bassins versants de l'Yerres et de l'Ancoeur.

Aucun cours d'eau ne se situe aux abords immédiats du site de FM LOGISTIC.

Le cours d'eau le plus proche est le ru d'Avon, situé à environ 250 m des limites Est du site d'implantation.

Le site n'est pas en zone inondable.

Hydrogéologie

Le site se trouve dans un secteur comprenant plusieurs nappes d'importance différentes :

- Le calcaire de Brie contient une nappe de très faible débit et variable au cours du temps. Elle alimente plusieurs puits mais induit surtout une ligne de source en vallée. La résurgence a lieu lorsque l'eau qui s'infiltré à travers le calcaire de Brie rencontre le toit imperméable des argiles vertes ;
- Le toit des marnes bleues d'Argenteuil constitue également une nappe de très faible débit. Celles-ci génèrent de petites sources qui se déversent directement dans les rus ou les plans d'eau en vallée ;
- La nappe la plus importante est celle contenue plus en profondeur dans le calcaire de Champigny. Elle reçoit de nombreux puits et forages pour l'alimentation en eau potable. Le sens général d'écoulement souterrain s'opère d'Est en Ouest. La nappe est généralement libre et située en moyenne à 15 m de profondeur.

La première nappe susceptible d'être rencontrée au droit du site est la nappe du calcaire de Brie. Le niveau statique de cette nappe se trouve entre 3 et 7 m de profondeur. Elle s'écoule vers le Nord en direction du ru de l'Avon et de l'Yerres.

Cette nappe est vulnérable vis à vis des activités potentiellement polluantes effectuées sur le site du fait de l'absence de protection naturelle imperméable et de sa faible profondeur. Toutefois, l'exploitant précise que cette nappe n'est pas exploitée pour la production d'eau potable ou pour un usage industriel.

Le captage d'eau destinée à la consommation humaine le plus proche est situé à environ 1,4 km du site de FM LOGISTIC, et exploite la nappe du calcaire de Champigny.

Le site de M LOGISTIC ne se situe pas au sein d'un périmètre de protection d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine.

Sols

Un diagnostic de pollution des sols, réalisé en 2011, met en évidence une absence de pollution des sols.

Qualité de l'air

La station de mesure de la qualité de l'air la plus proche du site de FM LOGISTIC est la station de MELUN à environ 23 km au Sud-Ouest.

Toutefois, l'association AIRPARIF, en charge de la surveillance de la qualité de l'air en Ile de France, a réalisé une campagne de mesures en 2010 sur la commune de MORMANT.

Le tableau suivant présente une synthèse de la qualité annuelle de l'air de la commune de MORMANT à l'aide de l'indice ATMO, résultat agrégé de la surveillance de 4 polluants (dioxyde de soufre, dioxyde d'azote, particules fines et ozone) :

Indices 1 à 4 (Très bon à bon)	298 jours
Indices 5 à 7 (Moyen à médiocre)	67 jours
Indices 8 à 10 (médiocre à très médiocre)	0 jour

Les sources de pollution atmosphérique peuvent avoir comme origine les gaz de combustion des moteurs de véhicules transitant dans la zone et sur les axes routiers voisins.

Climatologie

La région de MORMANT est soumise à un climat océanique. La température moyenne annuelle est de 10,9°C (moyennes hivernales : 4,1°C et moyennes estivales : 18°C). La hauteur moyenne annuelle des précipitations est de 677,9 mm environ.

Les vents dominants sont de secteurs Sud-Ouest. Il est à noter qu'aucun établissement recevant du public ne se trouve sous les vents dominants.

Le nombre annuel de jours d'orage est de 11 pour une moyenne annuelle en France égale à 20. La densité d'arcs est de 1,57 arcs par an et par km² pour une moyenne annuelle en France égale à 1,63 arcs par an et par km².

Bruit et vibrations

Une campagne de mesure a été réalisée le 24 août 2011 afin de caractériser les niveaux sonores avant l'exploitation du site.

Les principales sources de bruit identifiées lors de ces mesures sont la RD 619, la voie ferrée, les passages d'avions fréquents et la zone industrielle de MORMANT.

Par ailleurs, une zone à émergence réglementée a été identifiée : la ferme de Mont située à environ 50 m du site.

1.3.6 - Servitudes

Le site de FM LOGISTIC est soumis à des Servitudes d'Utilité Publique relatives :

- aux passages occasionnels d'engins agricoles ;
- à l'établissement de canalisations électriques (servitude I4) ;
- aux voies ferrées (servitude « T1 »).

2 - ANALYSE DE L'IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT PRESENTE DANS LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

2.1 - Intégration dans le paysage

Les bâtiments seront composés de façades de couleurs grises métallisées. L'effet de masse de la masse sera traité par l'utilisation d'un bardage horizontal et atténué par le traitement paysager des espaces verts.

La construction des bâtiments de FM LOGISTIC n'aura pas d'impact significatif sur le paysage.

2.2 - Effet sur le milieu naturel

Le caractère anthropique de la faune et de la flore présente à proximité du site, la proximité de la ville de MORMANT ainsi que les infrastructures déjà existantes (RD619 et voie ferrée) impliquent un impact réduit sur la biodiversité locale.

En outre, la notice d'incidence NATURA 2000 précise que les sites destinés à la protection et à la conservation de la biodiversité (ZNIEFF de type I, ZNIEFF de type II et ZICO) ne subiront aucun impact provoqué par les activités de FM LOGISTIC.

2.3 - Eau

2.3.1 - Consommation d'eau

L'établissement sera raccordé au réseau public en un point d'alimentation. La consommation annuelle est estimée à environ 16 050 m³. L'eau sera utilisée pour les besoins sanitaires (lavabos, douches, toilettes), le lavage des sols, la défense incendie (complément bâches), l'entretien des espaces verts, le lavage des poids lourds.

Un dispositif de disconnexion sera installé sur le réseau d'alimentation en eau potable afin d'éviter tout retour d'eau polluée.

2.3.2 - Rejets aqueux

Les effluents aqueux seront composés des eaux pluviales et des eaux usées (eaux domestiques, eaux de lavage de sols et eaux de lavage des poids lourds).

Eaux pluviales

Les réseaux de collecte seront aménagés afin de séparer les eaux non polluées (eaux pluviales de toitures) des eaux susceptibles d'être polluées (eaux pluviales de voiries).

Les eaux pluviales de toiture seront collectées par des ouvrages traditionnels de génie civil (chêneaux, descentes de gouttières, regards, conduits) puis dirigées vers le bassin de rétention d'un volume 10 526 m³, situé au Nord-Est du site. Une partie des eaux pluviales sera récupérée et réutilisée pour l'arrosage des espaces verts, le lavage du sol et des poids-lourds.

Les eaux de voiries susceptibles d'être polluées par des huiles et hydrocarbures seront également envoyées vers le bassin de rétention, situé au Nord-Est du site.

Les eaux recueillies dans le bassin de rétention sont rejetées dans le réseau communal à l'aide d'une pompe de relevage, après traitement par un séparateur d'hydrocarbures.

Le bassin de rétention du site a été dimensionné pour recueillir l'ensemble des eaux pluviales du site sur une période de retour décennale.

Eaux usées

Les eaux usées se composent des eaux domestiques, des eaux de lavage des poids-lourds et des sols. Elles seront dirigées vers le réseau public des eaux usées. Les eaux de lavage des poids-lourds seront préalablement traitées par un séparateur d'hydrocarbures.

En cas de déversement accidentel de produits dangereux, un nettoyage des sols sera réalisé préalablement à l'aide d'un kit absorbant, qui sera éliminé conformément à la réglementation des déchets dangereux.

Rétention des eaux d'incendie

Pour parer à une pollution des eaux et des sols, les eaux de sinistre (eaux d'extinction incendie et ou de pollution accidentelle) s'écoulent sur les voiries vers des avaloirs. Elles sont ensuite dirigées vers le bassin de rétention via le réseau d'évacuation des eaux de voirie. La pompe de relevage sera alors fermée.

2.4 – Air

Les principaux rejets proviennent des chaufferies et du trafic routier.

L'établissement sera équipé de deux chaudières d'une puissance maximale de 2 MW chacune pour le chauffage de l'entrepôt. Ces équipements fonctionneront au gaz naturel.

2.5 – Bruit et vibrations

La principale source sonore provient du trafic routier, des opérations de chargement/déchargement des palettes et du fonctionnement des utilités (chaudières, extracteurs d'air).

Du fait de la proximité du site de FM LOGISTIC avec des voies à grande circulation (RD 619 et voies SNCF), l'impact sonore lié aux activités de FM LOGISTIC devraient être faibles.

FM LOGISTIC propose la mise en place de mesures complémentaires après mise en service de la plate-forme, le cas échéant.

2.6 – Déchets

L'entrepôt sera équipé de compacteurs et de bennes pour le tri sélectif. Les principaux déchets sont les suivants : palettes, cartons, papiers, plastique, ferrailles, boues des séparateurs d'hydrocarbures, fûts usagés, aérosols, chiffons et emballages souillés, tubes néons et ampoules.

2.7 – Sol - Sous-sol

Le sol des cellules stockant des produits classés constitue une rétention sur une hauteur de 18 cm. En effet, les passages piétons seront surélevés et les portes de passage chariots seront munies en partie basse d'un joint permettant de rendre la cellule étanche. Ainsi en cas de déversement de produit dans ces cellules, les produits présents sur le sol seront soit absorbés avec des absorbants, soit captés par au niveau de regards et évacués vers le bassin de rétention. Dans les deux cas, les déchets obtenus (absorbants souillés ou liquides pollués pompés dans le bassin de rétention) seront traités comme des déchets dangereux.

Une surveillance des eaux souterraines sera mise en place.

Dans le cadre du chauffage et de la climatisation des bureaux par géothermie, l'exploitant réalisera des forages (quelques dizaines) d'une profondeur maximale de 100 m.

2.8 – Trafic routier

Le trafic est estimé à 300 poids-lourds par jour.

Comparativement au trafic routier de la RD 619 au niveau de la commune de MORMANT estimé à 14 500 véhicules légers (comptage effectué en 2009), la circulation de 300 camions par jour représentent un trafic faible. En outre, les voies empruntées par les camions sont des voies principales à forte influence de poids lourds.

La commune de GUIGNES sera traversée par les camions, pouvant entraîner une augmentation du trafic actuel de camions de cette commune d'environ 42 %.

L'établissement pourra être équipé d'une ligne ferroviaire de fret, si les clients de FM LOGISTIC le souhaitent.

2.9 – Utilisation rationnelle de l'énergie

Les sources d'énergie utilisées sur le site seront l'électricité et le gaz.

Les mesures de maîtrise des consommations porteront sur :

- l'isolation des locaux (ex. : bardage double peau, laine de verre,...) ;
- l'entretien régulier des chaudières assurant des conditions optimales de combustion ;
- l'étanchéité et le calorifugeage des conduites de circulation d'eau ou vapeur.

2.10 – Santé

Le volet sanitaire, afin de déterminer les impacts du projet sur la santé des personnes présentes sur le site et des populations avoisinantes, a été étudié suivant les phases suivantes :

- identification des dangers,
- définition des relations dose-réponse,
- évaluation de l'exposition humaine,
- caractérisation des risques.

Les risques sanitaires observés lors de l'utilisation de produits "classés" font suite à un contact direct et prolongé. Seules les opérations de picking seront réalisées dans l'entrepôt. Un risque pour le voisinage peut être exclu et le personnel n'est jamais en contact avec le produit. Ces agents n'ont pas été retenus dans le reste de l'étude.

La sélection d'agents contribuant au risque sanitaire n'a donc identifié aucun polluant susceptible d'avoir un impact sanitaire sur les populations environnantes. L'évaluation du risque sanitaire est stoppée au premier niveau d'approche (étape de l'identification des dangers).

La conclusion de l'étude fournie par la société FM Logistic est la suivante : au regard des hypothèses formulées, de l'environnement, des techniques disponibles et des VTR existantes à ce jour, un risque sanitaire lié aux activités exercées de FM Logistic peut être exclu.

2.11 – Avis sur la description des impacts éventuels du site et sur les mesures proposées par le pétitionnaire pour préserver l'environnement

Par rapport aux enjeux identifiés, le dossier présente de manière proportionnée une analyse correcte des impacts de la demande sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Le dossier prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement et l'étude d'impact présente les mesures pour supprimer, réduire ou compenser ces incidences.

3. ETUDE DES DANGERS

L'exploitant a déterminé les dangers relatifs à son activité sur la base du retour d'expérience des accidents survenus dans le secteur de la logistique, et en identifiant les dangers potentiels des produits stockés et des installations exploitées sur le site.

L'exploitant a également analysé les risques pouvant venir de l'extérieur du site et ceux liés aux pertes des utilités.

3.1 - Dangers d'origines extérieures au site

L'exploitant exclut les risques liés :

- aux chutes d'avion, le site étant situé à plus de 2000 m d'un aéroport ;
- aux transports de matières dangereuses, du fait de la distance du site par rapport aux voies principales de communication ; toutefois, l'exploitant précise qu'un accident lié au transport de chlore, d'ammoniac ou de GPL pourrait affecter le site, sans entraîner de dégât sur les structures des cellules de stockage ;
- aux effets dominos susceptibles d'être provoqués par un accident des établissements voisins (ICPE et établissements recevant du public) ;
- le risque sismique, considéré comme très faible au niveau de cette zone ;
- le risque inondation ;
- le risque lié au vent et à la neige.

L'exploitant prend en compte le risque lié aux actes de malveillance dans son étude de dangers.

Une analyse du risque foudre a été réalisée en septembre 2011 en référence à la norme NF EN 62-305-2.

3.2 - Dangers liés au site

3.2.1 Produits dangereux

Le tableau ci-dessous présente les dangers intrinsèques des produits présents sur le site.

Produits ou substances	Dangers intrinsèques
Produits relevant des rubriques 1111 et 1131	Très toxique / Toxique
Produits relevant des rubriques 1172 et 1173	Dangereux pour les organismes aquatiques / Nocif / Nocif en cas d'ingestion
Produits relevant de la rubrique 1200	Comburant / Nocif / Nocif en cas d'ingestion / Décomposition thermique en produits toxiques
Produits relevant de la rubrique 1212	Comburant / Nocif / Nocif en cas d'ingestion / Décomposition thermique explosive
Produits relevant de la rubrique 1331	Irritant / Décomposition thermique en produits toxiques / Combustible / Dangereux pour l'environnement
Produits relevant de la rubrique 1412	Inflammable / extrêmement inflammable
Produits relevant des rubriques 1432 et 2255	Inflammable / extrêmement inflammable
Produits relevant de la rubrique 1450	Inflammable
Produits relevant de la rubrique 1510	Combustible
Produit relevant de la rubrique 1511	Combustible
Produits relevant de la rubrique 1520	Combustible / Décomposition thermique en produits toxiques
Produits relevant de la rubrique 1525	Combustible
Produits relevant de la rubrique 1530	Combustible
Produits relevant de la rubrique 1532	Combustible
Produits relevant de la rubrique 1611	Irritant
Produits relevant de la rubrique 1630	Comburant / Nocif / Nocif en cas d'ingestion / Décomposition thermique en produits toxiques
Produits relevant des rubriques 2662 et 2263	Combustible / Décomposition thermique en produits toxiques
Produits relevant de la rubrique 2711	Combustible

3.2.2 Installations susceptibles d'être dangereuses

La plate-forme logistique sera équipée d'une chaudière et de postes de charge des accumulateurs des engins de manutention.

L'exploitant indique que les effets engendrés par un accident au niveau de la chaudière (incendie ou explosion) seront maintenues dans l'enceinte du site.

Par ailleurs, l'exploitant estime que les émissions d'hydrogène sont trop faibles au regard du volume du local de charge pour entraîner la formation d'un nuage explosif.

3.2.3 Risques liés aux pertes des utilités

Les utilités du site sont le gaz, l'électricité, l'eau et l'air comprimé. L'électricité est la seule utilité intervenant dans les fonctions de sécurité (détection incendie et intrusion). Ces équipements seront « à sécurité positive ».

3.3 Analyse préliminaire des risques

Les phénomènes dangereux identifiés par l'Analyse Préliminaire des Risques se rapportent à trois types d'accidents :

- un incendie généralisé à une cellule entière (plusieurs types d'accidents selon le type de produits stockés) ;
- une propagation d'incendie à plusieurs cellules ;
- une pollution du milieu naturel extérieur au site par les eaux d'extinction.

3.4 Etude quantitative des phénomènes dangereux

3.4.1 Incendie et dispersion de fumées toxiques

Les effets thermiques et de dispersion de fumées toxiques ont été modélisés pour 5 scénarios différents :

- Incendie d'une cellule de stockage de produits courants ;
- Incendie d'une cellule de stockage de produits dits "toxiques" ;
- Incendie d'une cellule de stockage de liquides inflammables ;
- Incendie d'une cellule de stockage de générateurs d'aérosols ;
- Propagation d'un incendie à plusieurs cellules de stockage.

Ces modélisations ont permis de quantifier les phénomènes dangereux susceptibles de survenir sur le site.

Les seuils retenus pour évaluer les effets des phénomènes dangereux sont ceux préconisés par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Au vu des résultats obtenus lors de la modélisation, deux scénarios sont susceptibles d'avoir des effets à l'extérieur du site. En effet, il apparaît que la répartition des stockages envisagée par la société FM Logistic peut engendrer, en cas d'incendie des cellules 3 et 19, des flux thermiques d'une puissance maximale de 3 kW/m² en dehors des limites de propriété.

L'incendie de la cellule 3 impacterait des terres en friche situées au nord entre le site et la voie ferrée.

L'incendie de la cellule 19 impacterait la RD 619 au sud du site.

Par ailleurs, l'étude des dangers a démontré que la dispersion de fumées toxiques n'est pas susceptible d'avoir d'impact au-delà des limites de propriété du site.

3.4.2 Pollution par les eaux d'extinction

Les captages d'eaux destinées à la consommation humaine sont situés plusieurs kilomètres du site et il n'y a pas de zones naturelles protégées à proximité du site.

Potentiellement, les eaux d'extinction peuvent contenir des résidus de combustion (beaucoup d'hydrocarbures ou assimilés) mais également des métaux et des résidus de produits stockés. Le potentiel écotoxique de telles eaux serait élevé.

Afin d'empêcher une pollution par les eaux d'extinction d'incendie, l'exploitant prévoit la mise en place d'un bassin de rétention d'un volume de 10526 m³.

3.5. Acceptabilité du risque

L'incendie de la cellule 3 ou de la cellule 19 peut entraîner un accident de gravité qualifiée de niveau « sérieux » avec une probabilité classée D « événement très improbable : s'est déjà produit dans ce secteur d'activité mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité » conformément à l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

La cinétique de ces accidents est rapide.

Conformément à la grille de l'annexe V de l'arrêté du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, l'exploitant conclut que le risque d'accident est acceptable.

Afin de maîtriser les effets liés aux phénomènes dangereux susceptible de survenir sur son site, FM LOGISTIC mettra en place différents dispositifs techniques (murs coupe-feu, bassin de rétention, rétention au sein des cellules de produits « classés », portes coupe-feu, systèmes de désenfumage, détection incendie, sprinklage, RIA, détection de fumée) et organisationnels (procédure de gestion des incompatibilités des produits).

Conformément à l'arrêté du mai 2000 cité précédemment, l'exploitant mettra en œuvre une démarche de prévention des accidents majeurs.

3.6. Avis sur l'identification et la caractérisation des potentiels de dangers et leurs conséquences

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrées par les installations compte tenu de l'environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'environnement.

4. AVIS DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

En application de l'article R. 122-1-1 du Code de l'environnement modifié récemment par le décret n°2011-210 du 24 février 2011, l'Agence Régionale de Santé (ARS) doit être consultée dans le cadre de l'élaboration de l'avis de l'Autorité Environnementale.

Dans son avis du 27 février 2012, l'ARS indique que l'exploitant n'est pas en mesure de qualifier l'usage de la nappe des calcaires de Brie comme non sensible (non destinée à la consommation humaine) sans avoir vérifié l'existence et l'exploitation de puits privé sur le secteur d'étude.

Par ailleurs, l'ARS estime que « *les chapitres traitant des systèmes de collecte, des réseaux, des systèmes de traitements, des ouvrages de rétention des eaux issus des activités de la plate-forme (les eaux usées, pluviales de toitures, pluviales de voiries, eaux de lavage des sols et des véhicules, d'incendie en cas de sinistre) n'apparaissent pas suffisamment étayés, et que le nombre de séparateurs d'hydrocarbures et débourbeurs devraient être mieux précisés* ».

En outre, l'ARS note « *l'absence de commentaire sur les niveaux de l'environnement sonore de l'état initial* ».

L'ARS demande à l'exploitant de « *préciser si les voies routières et ferroviaires sont bruyantes et si elles ont été classées en application de l'article L571-10 du code de l'environnement, le décret du 09 janvier 1995, l'arrêté du 30 mai 1996 qui réglementent les modalités du classement sonore des grandes voies existantes (et de leurs modifications et transformations significatives)*. »

L'ARS estime que « *le demandeur ne fait pas de commentaire sur les effets potentiels de ses activités sur l'ambiance sonore de l'état initial*. »

L'ARS souhaite connaître les impacts susceptibles d'être provoqués par le trafic des camions sur la commune de GUIGNES.

L'ARS demande une synthèse de l'Evaluation des risques sanitaires dans le résumé non technique de l'Etude d'impact.

L'Ars considère que les habitations, Etablissements recevant du public et établissement sensibles de la commune de MORMANT ne sont pas listés et localisés dans le dossier de demande d'autorisation.

5. CONCLUSION

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact et étude des dangers), l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets de la demande sur l'environnement,
- la justification de la demande quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,

sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par la demande.

Le Préfet de région,
Pour le Préfet de région et par délégation,
Le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement
et de l'énergie d'Ile-de-France empêché,
Le Chef de l'unité territoriale de Seine-et-Marne,

Claude POINSOT JP

Carte de localisation du site d'implantation de la plate-forme logistique de FM LOGISTIC

